



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 8 février 2022

La métallurgie crée le modèle social de l'industrie de demain : la nouvelle convention collective unique est signée !

Après plus de 5 ans de négociation, l'UIMM et trois organisations syndicales représentatives de la branche – la CFDT, la CFE-CGC et FO – ont signé ce 7 février 2022 la nouvelle convention collective de la métallurgie ; aboutissement d'une démarche historique visant à moderniser le dispositif conventionnel de la branche. L'ambition : créer le modèle social de l'industrie de demain pour répondre aux nouvelles attentes des entreprises et des salariés.

La métallurgie au cœur de la construction du modèle social français

Dès le début du XXème siècle, les partenaires sociaux de la branche ont cherché, par la négociation collective à faire converger les intérêts respectifs des salariés et des entreprises, avec une conviction partagée : seule une industrie forte et compétitive est créatrice d'emplois.

La branche de la métallurgie, qui regroupe 1,6 million de salariés et 42 000 entreprises exerçant des activités industrielles très diverses, a grandement contribué à la construction et l'évolution du modèle social français. De nombreuses avancées mises en place dans la métallurgie sont devenues des acquis fondamentaux pour tous les secteurs d'activité de l'économie. Tout récemment encore, au cœur de la crise sanitaire, la branche de la métallurgie était la première à signer un accord visant à instituer un dispositif d'activité partielle de longue durée accessible à tous les salariés.

Un dialogue social qui affronte le présent et construit l'avenir.

Depuis les années 2000, les profondes mutations de l'environnement industriel, qu'elles soient technologiques, organisationnelles, liées à la mondialisation ou à la transition écologique, ont renforcé le besoin de règles conventionnelles uniformes. Dans l'industrie comme ailleurs, l'environnement de travail a considérablement évolué.

La mondialisation de l'économie, facteur d'une concurrence toujours plus exigeante, impose aux entreprises et à leurs salariés une constante adaptation de l'organisation et la capacité de répondre à l'évolution rapide des métiers et des compétences.

Le système conventionnel de la branche, dont la structure n'avait pas été revue depuis les années 1970, n'était plus en phase avec cette réalité, et ne répondait plus aux attentes des entreprises et des salariés, en matière de qualité de vie et des conditions de travail. Dès lors, les signataires ont pris, en 2016, leurs responsabilités, pour trouver ensemble, par le dialogue social, les réponses à ces nouveaux défis.

Une négociation nationale historique pour rassembler progrès social et performance économique

Malgré les différents obstacles posés par l'évolution, parfois brutale, du contexte économique et social, les partenaires sociaux de la métallurgie ont poursuivi pendant plus de cinq ans des discussions constructives, dans un esprit de responsabilité, démontrant une fois encore la vitalité et la qualité du dialogue social dans la branche.

La négociation nationale est aujourd'hui arrivée à son terme, aboutissant à la signature d'un texte fondateur du modèle social de l'industrie de demain : une industrie qui allie performance économique et progrès social.

La création d'un socle commun applicable à tous

Le nouveau cadre social issu de la négociation repose sur un « socle commun » de règles et principes applicables sur l'ensemble du territoire, sous la forme unique d'une convention, s'appliquant à toutes les entreprises et les salariés de la métallurgie.

Le système conventionnel de la métallurgie s'articule ainsi autour d'une nouvelle convention collective nationale complétée d'accords autonomes nationaux portant sur l'emploi et la formation, la santé et la qualité de vie au travail, sur la gouvernance du nouveau régime de protection sociale complémentaire de la branche, ainsi que des accords autonomes territoriaux portant sur certaines spécificités.

Les prochains mois verront le déploiement progressif de ce nouveau dispositif au sein des entreprises, pour une pleine mise en œuvre le 1er janvier 2024, les dispositions relatives à la protection sociale complémentaire entrant en vigueur par anticipation au 1er janvier 2023.

En Lorraine, plus de 1.600 entreprises qui emploient 50.000 salariés sont concernés

La phase de déploiement sur les territoires est d'ores et déjà engagée. Deux objectifs animent les administrateurs et les équipes de l'UIMM Lorraine. Le premier est d'informer, former, accompagner largement les entreprises de la branche pour préparer l'application de cette nouvelle convention collective. Le second, poursuivre les échanges paritaires (engagés dès l'automne 2021 sur ce sujet, avec un *constat territorial paritaire partagé* des différences entre les conventions collectives actuelles et la nouvelle) avec les organisations représentatives des salariés sur les territoires lorrains pour négocier avant le 30 juin 2022 les accords essentiels pour permettre l'application de la nouvelle convention collective nationale au 1^{er} janvier 2024.

« Je suis fier de ce succès du paritarisme auquel l'UIMM est très attachée. En Lorraine je suis convaincu que nous saurons trouver ensemble, organisations syndicales de salariés et UIMM, la voie d'une mise en œuvre sereine, efficace, partagée, pour bien préparer l'avenir de l'industrie lorraine et de ses salariés. C'est essentiel car l'industrie est la colonne vertébrale économique et sociale de nos territoires. »

Hervé Bauduin

Président de l'UIMM Lorraine